

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF1

présenté par

M. Carrez

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La majoration des crédits de paiement de la mission « Défense », telle qu'elle résulte de leur actualisation par rapport aux montants fixés à l'article 3 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013, fait l'objet d'un financement interministériel dans le respect des plafonds fixés à l'article 8 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi prévoit une augmentation nette des crédits de paiement alloués à la mission « Défense » du budget de l'État afin de pallier l'insuffisance ou le caractère tardif des ressources exceptionnelles (REX) prévues.

Par rapport aux montants fixés dans le premier tableau de l'article 3 de la précédente loi de programmation militaire, cela représente un effort de 1,54 Md€ en 2015 (+ 0,5 Md€ au titre du surcroît de REX prévu pour sécuriser la programmation des opérations d'armement jusqu'à la première actualisation de la programmation) ; 1,6 Md€ en 2016 ; 1,45 Md€ en 2017 ; 1,12 Md€ en 2018 et 1,51 Md€ en 2019.

Il est ici proposé que ce financement s'opère dans le cadre des normes en vigueur encadrant les dépenses de l'État, qu'il s'agisse de la norme dite « zéro volume » ou de la norme dite « zéro valeur ».